

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Arseneau	Numéro de permis 2019633	Date d'inspection Le 26 octobre 2020	
Nom de l'établissement Ami Bee #2		Numéro de téléphone (506) 783-4998	
Adresse 866 chemin Robertville Dunlop NB E8K 2K5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	30 oct. 2020	22 oct. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le ratio n'a pas été pris car la lacune a été rectifiée et envoyée par courriel.			

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 octobre 2020

Date

original signé par
Annie Arseneau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 octobre 2020

Date